



Faut-il poser un jour de congés lors d'un temps de travail non ef

Par E4gle

Bonjour ,

Travaillant en grand déplacement, je bénéficie d'un aller retour mensuel (détente) remboursé par l'entreprise.

À cette détente , j'ai ajouté deux jours de congés (le vendredi et le lundi).

Ayant 7h de route je souhaite faire la route du jeudi et pour rentrer chez moi et du mardi pour retourner chez mon client (lieu de mission).

Mon employeur me dit que si je veux faire les trajets ces jours , je dois poser à nouveau deux jours de congés, le temps de trajet étant assimilé à du temps de travail non effectif.

Ma question est : est ce legal de devoir poser des congés sur du temps de travail non effectif ?

Le code du travail affirme que l'on ne doit pas travailler un jour de congé, mais rien sur le temps de travail non effectif.

Merci d'avance pour vos réponses

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je vous invite à vous rapprocher des représentants syndicaux éventuellement élus dans l'entreprise, sinon, n'hésitez pas à contacter l'inspection du travail.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre employeur considère donc que vous devez faire ces trajets de 7h : l'aller le dimanche et le retour le samedi après la semaine de travail ? Que vous devez donc faire ces longs trajets de grand déplacement pendant vos jours de repos ?

Il y a forcément une compensation prévue soit dans votre accord d'entreprise soit dans votre convention collective.

Lire cette page :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20712>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20712
[/url]